

# En Bref ! *FNAR Infos*



Numéro 44 nouvelle série

Novembre 2020

## LA LETTRE D'INFORMATIONS RAPIDES DE L'ADHERENT FNAR

### DANS CE NUMÉRO :

Actualités	1
Machinisme agricole	2
Sécurité Covid	3
TPE Entreprises	4
Social Gestion	5
Formation FAFCEA	8

### **[ Économie ] Plan de relance gouvernemental : les TPE peu concernées**

**P**our faire face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement a mis en place dès le début de la crise, des mesures inédites de soutien aux entreprises et aux salariés. La plupart de ces dispositifs continuent aujourd'hui d'être mobilisables par les entreprises.

**Un plan de relance ambitieux :** au-delà des mesures d'urgence, et afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Ce plan de relance, qui représente la feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, propose des mesures concrètes et à des-

tinuation de tous. Il concerne aussi bien les particuliers, que les entreprises, les collectivités ou les administrations.

**Les petites entreprises ne sont pas particulièrement, ni visées, ni gâtées.** Dans ce plan assez touffu, rares en effet sont les mesures qui correspondent aux besoins ou aux attentes des TPE. Ce reproche a d'ailleurs été remonté au gouvernement afin qu'il corrige ce manquement.

**Pour en savoir + :** voir le site Internet du plan de relance qui présente en détail les mesures sur :

<https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance#>

Le site comporte notamment une entrée « Entreprises » pour les mesures qui les concernent, selon leur profil et la thématique qui les intéressent ■

**Ce que la FNAR fait pour vous ?**  
voir sur [www.fnar.fr](http://www.fnar.fr)

### **[ FNAR ] rappel de nos nouvelles coordonnées**

**S**uite au déménagement de son siège social, merci de noter les nouvelles coordonnées de votre syndicat professionnel :

**FNAR**

9, rue Parrot, CS 72809, 75590 Paris cedex 12

Tel.: 01 44 67 89 78 / Mel : [info@fnar.fr](mailto:info@fnar.fr)

*La FNAR est l'organisation professionnelle nationale qui réunit les entreprises artisanales en machinisme agricole, parcs et jardins, équipements d'élevage, métallerie construction, maréchalerie. La FNAR représente les entreprises auprès des pouvoirs publics. En tant que partenaire social, elle participe à la négociation de la convention collective du secteur. Enfin, elle développe des services pour accompagner les entreprises dans les domaines du conseil, de l'information et de la formation. Le réseau FNAR, proches des entreprises, couvre 60 départements au travers de 35 organisations départementales ou régionales (FDAR ou FRAR) et 3 organisations nationales. La FNAR est membre de l'U2P (Union des Entreprises de proximité, ex-UPA) ■*

#### **En Bref !...**

lettre d'informations de la Fédération nationale des artisans et petites entreprises en milieu rural (FNAR)  
Rédaction :  
9, rue Parrot - CS 72809  
75590 Paris cedex 12  
Tél. : 01.44.67.89.78  
Mel : [info@fnar.fr](mailto:info@fnar.fr)  
Directeur : C. CHAUVET

## [ **Machinisme agricole** ] aides à l'investissement en matériels de pulvérisation

**D**es aides à l'achat de matériels pour les agriculteurs : FranceAgriMer a mis en place un programme d'aide destiné à accompagner l'achat de matériels d'application de produits phytosanitaires plus performants ainsi que certains équipements alternatifs à l'utilisation de ces produits.

Le dispositif est ouvert jusqu'au **31/12/2020** dans la limite des crédits disponibles (30 millions d'€).

### ■ **Les demandeurs éligibles :**

- Les personnes physiques exerçant une activité agricole
- Les Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les Exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA)
- Les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)
- Les structures portant un projet reconnu en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

Les demandeurs ne peuvent déposer qu'une seule demande au titre de ce dispositif et doivent s'engager à ne pas demander d'autres aides pour ces mêmes investissements.

■ **Les matériels éligibles :** ils sont listés en annexe de la fiche d'information France AgriMer (à télécharger en bas de page). Il s'agit essentiellement :

- de systèmes de pulvérisation pour viticulture, arboriculture et cultures basses
- de buses pour appareils à rampe pour cultures basses et pour désherbage
- de matériels bénéficiant de la labellisation « Performance Pulvé » de classe 1 à 4.
- d'équipements de substitution à l'usage de produits phytosanitaires.

■ **Montant de l'aide :** le montant minimal des dépenses qui peut être présenté par demande est fixé à 500 € et le maximum est de 40 000 € HT.

Sur ces montants, le **taux de l'aide** est fixé à :

- 30 % du coût HT des investissements éligibles pour les 3 premières catégories d'équipements,
- 40 % du coût HT des investissements éligibles pour la dernière catégorie d'équipements.

Pour les demandes portées par les CUMA, les nouveaux installés ou de jeunes agriculteurs détenant au moins 20 % du capital social de leur société, le taux de base est majoré de 10 points.

■ **Dépôt des dossiers :** les demandes d'aide doivent être déposées sur le site de FranceAgriMer à l'adresse : <https://www.franceagrimer.fr/Accomp...>

[http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/decision\\_intv-sanaei\\_2020-36\\_cle888c49-2.pdf](http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/decision_intv-sanaei_2020-36_cle888c49-2.pdf)

## [ **Conjoncture** ] le marché des agroéquipements peu impacté par la crise sanitaire

Selon Axema, le syndicat des constructeurs d'agroéquipements, les ventes de matériels agricoles neufs devraient s'établir à **5,8 milliards d'euros en 2020**, soit une baisse de 5 % par rapport à une année 2019 exceptionnellement bonne.

**Bilan 2020 :** ce bon maintien du marché français s'explique principalement par des ventes très dynamiques en début d'année et une reprise soutenue au moment du déconfinement puis pendant tout l'été. A noter cependant, que les industriels ont eu à subir les perturbations de la chaîne logistique, ce qui aura ralenti le niveau des importations (- 14 %) et des exportations (- 12 %).

88 % des adhérents d'Axema estiment que la crise sanitaire a eu un impact faible ou modéré sur leur chiffre d'affaires. En revanche, 12 % affirment avoir été durement touchés.

Selon les différentes catégories de matériels, Axema relève des écarts marqués. Ainsi, le marché des tracteurs reste stable, celui des équipements de traite est orienté à la hausse, à l'inverse de ceux des outils de travail du sol et des matériels de transport, en baisse.

**Perspective 2021 :** l'année 2021 s'annonce plus incertaine, Axema prévoit en effet un recul du marché global de 5 à 10 %. Selon le syndicat des constructeurs, la capacité d'investissement des agriculteurs ne semble pas pour l'instant se dégrader étant donné les prix soutenus des produits agricoles. Toutefois, la situation économique de certaines filières comme la viticulture, les grandes cultures et l'élevage bovin, incite à la prudence.

Pour autant, 95 % des constructeurs prévoient de lancer de nouveaux produits en 2021 et 55 % espérant augmenter leur effectif salarié.

**Concernant le plan de relance gouvernemental** (voir en page 1) : Axema a du mal à estimer quel sera l'impact des mesures du plan de relance sur les ventes de matériels. Car si 250 millions d'euros ont été fléchés vers les agroéquipements, 135 millions sont déjà réservés comme aides à l'investissement pour les agriculteurs ■

## [ Covid-19 ] rappel des mesures d'accompagnement des TPE

Ces aides ont déjà été présentées sur le site de la FNAR consacré à la crise du Covid 19. Elles sont ici rappelées suite à leur mise à jour.

■ **Les allègements de charges, reports d'échéance et aides financières disponibles** : depuis le début de la pandémie, l'U2P\* a proposé et obtenu un arsenal complet d'aides aux entreprises de proximité en difficulté. Le récapitulatif actualisé de ces aides est disponible en continu sur le site :

<https://u2p-france.fr>

■ **Achat de masques et d'équipements de protection individuelle** : fin mai, l'U2P a mis en place un site pour permettre aux petites entreprises de se procurer le matériel sanitaire nécessaire à la protection individuelle des chefs d'entreprise, de leurs salariés et de leurs clients.

Ce site est disponible à l'adresse :

<https://www.proxiprotection.fr/> ■

## [ Covid-19 ] actualités de la rubrique coronavirus sur le site de la FNAR

Le dossier FNAR consacré aux conséquences de l'épidémie est régulièrement mis à jour. Ce dossier peut être consulté sur le site FNAR, rubrique « Coronavirus Covid 19 », dans l'espace adhérent accessible avec le mot de passe qui vous a été attribué.

**Dernières informations mises en ligne ( les annonces obsolètes ont été retirées de cette liste ) :**

**01.10** : Modèle de mise à jour du document unique – le modèle FNAR,

**05.10** : Attention aux arnaques !

**07.10** : Un outil en ligne pour tester son plan de prévention,

**08.10** : Arrêt de travail pour les « cas contact à risque »,

**15.10** : Guides pratiques de prévention pour employeurs et salariés,

**19.10** : Nouvelle version du protocole santé-sécurité en entreprise,

**21.10** : Prêts exceptionnels pour les TPE en difficultés financières,

**22.10** : Cluster en entreprise, quelles démarches pour l'employeur,

**23.10** : Un salarié doit-il informer son employeur du résultat de son test,

**29.10** : Deuxième confinement, les activités qui pourront

rester ouvertes,

**01.11** : Aides à la trésorerie, report de charges,

**01.11** : Les nouveautés du protocole santé-sécurité,

**03.11** : Nouvelles règles du chômage partiel,

**05.11** : Des outils d'aide en ligne pour les entreprises,

**06.11** : Gestion des cas contact en entreprise,

**07.11** : Mesures de soutien pendant le confinement,

**09.11** : Fond de solidarité, les règles applicables pour octobre et novembre

**10.11** : AG2R accepte de prendre en charge les arrêts cas contact

**12.11** : Un guide pour accompagner la vente en ligne des TPE ■

## [ Covid 19 ] un outil pour aider à évaluer les risques en entreprise

Compte tenu de son obligation légale de sécurité, l'employeur doit notamment évaluer les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs pour ensuite adopter les actions qui permettront de les éviter au mieux. Étant donné le contexte sanitaire, le risque de contamination doit être pris en compte en tant que tel et intégré dans la démarche de prévention des risques professionnels de l'entreprise.

**L'employeur doit donc procéder à** : l'évaluation des risques, la mise à jour du document unique et la mise en place d'un plan d'action en phase avec le protocole national santé-sécurité des travailleurs, applicable dans sa dernière version.

Afin d'aider les employeurs dans cette démarche, **l'Assurance Maladie met à leur disposition un outil interactif gratuit appelé** : « **Plan d'action Covid-19** ».

A partir d'une quarantaine de questions en lien avec la réalité de son entreprise, l'employeur pourra prendre en compte les situations à risque et télécharger un plan personnalisé d'actions de prévention concrètes.

**Pour accéder à l'outil**, cliquer sur le lien « **Plan d'action Covid-19** » qui mène à la page d'accueil de la plateforme OIRA. Vous pourrez alors :

- démarrer une session d'essai, afin de tester l'outil en ligne,
- vous inscrire, pour sauvegarder et télécharger votre évaluation,
- vous connecter, si vous aviez déjà réalisé votre inscription au préalable.

Vous pourrez ainsi accéder au questionnaire en ligne pour identifier les situations à risque et adapter les mesures de prévention de votre entreprise en conséquence ■

## [ Syndicalisme des TPE ] un nouveau Président pour la CNAMS

Le 23 septembre dernier, la CNAMS\* a tenu son congrès national à Paris. A cette occasion, il a été procédé à l'élection pour quatre ans du nouveau président de la CNAMS, Laurent MUNEROT. Celui-ci succède à Bernard STALTER, tragiquement décédé en avril 2020 des suites de la Covid-19, et auquel le Congrès n'a pas manqué de rendre un vibrant hommage.

Artisan prothésiste dentaire depuis 20 ans, Laurent MUNEROT est également Président de l'Union Nationale Patronale des Prothésistes Dentaires (UNPPD) et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne. Il assure de plus la fonction de Président par intérim de l'U2P nationale suite à la nomination d'Alain GRISSET comme Ministre délégué chargé des Petites et Moyennes Entreprises.

La crise sanitaire a mis en lumière le rôle crucial de l'économie de proximité, c'est pourquoi, comme il l'a annoncé, Laurent MUNEROT s'emploiera à mieux faire reconnaître les métiers des services et de la fabrication, et à leur permettre de bénéficier des dispositifs de relance de l'économie.

Laurent MUNEROT s'attachera aussi à renforcer le maillage territorial de la CNAMS et conforter la place de la confédération dans le réseau des Chambres de Métiers, en prévision notamment du prochain renouvellement de leurs élus ■

\*CNAMS : Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services. La FNAR est adhérente de la CNAMS.

## [ Entreprise ] crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux

Les TPE et PME de tous secteurs d'activité, soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés, propriétaires ou locataires de leurs locaux, pourront bénéficier d'un crédit d'impôt en cas de dépenses de rénovation énergétique de leurs bâtiments (bureaux, commerces, entrepôts, ...), **engagées entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 (devis daté et signé postérieurement au 1<sup>er</sup> octobre) et le 31 décembre 2021.**

**Les travaux éligibles seraient les suivants :**

- isolation : combles ou de toitures, murs, toitures-terrasses,
- chauffe-eau solaire collectif,

- pompe à chaleur (PAC), chaudière biomasse collective,
- ventilation mécanique,
- raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid,
- systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation.

Le crédit d'impôt serait égal à 30% des dépenses éligibles hors taxes (main d'œuvre inclus), dans la limite de 25 000 € par entreprise.

L'obtention de l'aide sera conditionnée à la réalisation des travaux par un professionnel qualifié reconnu garant de l'environnement (RGE). Le crédit d'impôt sera cumulable avec les autres aides déjà existantes, comme les certificats d'économies d'énergie (CEE) ■

*Ministère de l'économie, des finances et de la relance, communiqué de presse n° 254 du 7 octobre 2020*

## [ Entreprise ] arnaque au registre du commerce et des sociétés

Entre autres escroqueries, les entreprises sont régulièrement victimes d'une arnaque réalisée au moyen d'un courrier aux apparences d'un courrier officiel envoyé par le registre du commerce et des sociétés (RCS).

Ces courriers émanent d'escrocs qui réclament des sommes d'argent auxquelles des entrepreneurs inattentifs sont susceptibles de donner suite, alors que rien ne les y oblige. Ces courriers, auxquels sont joints une facture à payer, jouent sur la confusion avec Info-greffe, le tribunal de commerce, le RSI ou la TVA intra-communautaire.

Pour faire face au développement des arnaques au RCS, Info-greffe a mis en ligne un blog qui recense les escroqueries par courrier et les sites « parasites » susceptibles de solliciter les entrepreneurs.

Ainsi tout chef d'entreprise peut vérifier en quelques clics si le courrier reçu est bien officiel ou au contraire si c'est une arnaque à laquelle il n'est nullement tenu de donner suite.

**En savoir + sur le site :**

<https://myinfogreffe.fr/repertoire-des-arnaques/> ■

**La FNAR,  
mon syndicat partenaire,  
j'adhère !**

## **[ Emploi ] aide à l'embauche d'un travailleur handicapé**

À la suite de l'aide prévue pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021 (voir lettre En Bref ! de septembre), le Gouvernement a décidé de créer une aide à l'embauche pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap, quel que soit leur âge.

L'aide financière, d'un montant de **4 000 € sur un an**, est attribuée aux entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité, qui embauchent, **entre le 1er septembre 2020 et le 28 février 2021**, un salarié ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), en CDI ou CDD, à temps plein, d'au moins 3 mois et rémunéré jusqu'à 2 fois le SMIC.

### **Obligations pour l'employeur :**

- Être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard services fiscaux et sociaux,
- Ne pas bénéficier d'autres aides de l'État à l'insertion ou d'accès au retour à l'emploi pour le même salarié,
- Ne pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste depuis le 1er janvier 2020.

L'aide est versée par tranche trimestrielle sur une période d'un an, au prorata du temps de travail et de la durée du contrat.

Pour en bénéficier, les entreprises pourront remplir leur demande sur la plateforme de télé-service de l'Agence de services et de paiement (ASP) **à compter du 4 janvier 2021**, et transmettront une attestation sur l'honneur justifiant la présence du salarié dans l'entreprise ■

## **[ Question du mois ] client blessé en magasin, qui est responsable ?**

La chute d'un client dans un magasin est un risque pour le commerçant. Mais qui est responsable ?

Jusqu'ici les juges considéraient que toute entreprise de distribution avait une obligation générale de résultat en matière de sécurité de résultat à l'égard de sa clientèle. Il en découlait que si un client était victime d'un accident dans un magasin (exemple : chute sur un tapis placé devant un rayon), il devait nécessairement être indemnisé par l'exploitant du magasin.

**Reirement de jurisprudence :** un récent jugement vient d'opérer un changement complet sur cette doctrine en jugeant que l'exploitant d'un magasin n'est pas

tenu, par principe, à une obligation de résultat en matière de sécurité à l'égard de la clientèle.

De ce fait, si un client veut obtenir un dédommagement de la part du magasin, **il devra prouver que sa chute ou sa blessure a été provoquée par un objet ou un équipement en mauvais état, ou encore placé dans une position anormale** ■

*Cass. civ. 1re ch., 9 septembre 2020, n° 19-11882*

**A noter:** si, selon cette nouvelle jurisprudence, l'exploitant du magasin n'est plus tenu à une obligation de résultat, il reste toutefois tenu à tout mettre en œuvre tout moyen ou mesure de prévention pour éviter qu'un accident (chute ou blessure) puisse se produire.

## **[ Prêts entre particuliers ] dispense de déclaration relevée à 5000 €**

Si vous avez emprunté de l'argent ou si vous en avez prêté, vous devez déclarer ce prêt aux services des impôts. En dessous d'un certain seuil, vous n'avez pas à le faire.

**Depuis le 27 septembre 2020, ce seuil de dispense de déclaration aux impôts est passé de 760 € à 5 000 € sur l'année** afin d'alléger les obligations déclaratives des particuliers et des professionnels.

Si la somme d'argent empruntée ou prêtée est supérieure à 5 000 € alors le contrat de prêt, écrit ou verbal, doit être déclaré aux services des impôts. Le prêteur doit alors remplir un formulaire qui sera à joindre à sa déclaration de revenus.

Si l'argent est prêté avec intérêts, les intérêts perçus devront être déclarés sur la déclaration annuelle de revenus du prêteur ■

**En savoir + :** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1087>

*Arrêté du 23 septembre 2020*

### **Je soutiens la FNAR**

Je soutien mon organisation professionnelle

### **Je paie ma cotisation**

(bulletin d'adhésion sur demande à [info@fnar.fr](mailto:info@fnar.fr))

# Malakoff Humanis est là pour vous et vos salariés !

*Chômage, divorce, handicap, dépendance, maladie... les sources de fragilité sont nombreuses. Chaque jour, nous accompagnons nos assurés et leur famille avec des solutions concrètes, un accompagnement personnalisé et des aides financières <sup>(1)</sup> autour de 5 thématiques : handicap, aidants, cancer, bien-vieillir et fragilités sociales.*

## Notre objectif ? Protéger et améliorer la qualité de vie de chacun avec :

- des dispositifs sur-mesure pour vivre le handicap autrement,
- des solutions concrètes pour ceux qui prennent soin d'un proche au quotidien,
- un accompagnement personnalisé pour faciliter le retour à l'emploi des personnes atteintes d'un cancer ou d'une maladie grave,
- des réponses aux questions et des solutions pour aborder sa retraite en douceur,
- des services qui protègent les salariés et leur famille dans tous les moments de la vie même les plus difficiles.

Acteur majeur de la protection sociale, Malakoff Humanis place l'humain au cœur de ses solutions d'accompagnement et de ses innovations pour offrir à ses clients la meilleure qualité de services. Engagé pour une société plus inclusive, Malakoff Humanis est convaincu que les entreprises ont un rôle à jouer au sein de la société et qu'elles doivent contribuer à la rendre plus juste et plus inclusive.

Vous souhaitez découvrir et/ou souscrire à nos offres, rendez-vous sur notre site internet : [malakoffhumanis.com](http://malakoffhumanis.com)

Retrouvez-nous sur  
[malakoffhumanis.com](http://malakoffhumanis.com)



## Héros du quotidien, les aidants ont besoin de soutien.

**Saviez-vous qu'en France aujourd'hui, presque 1 salarié sur 5 est un aidant <sup>(2)</sup> ?** C'est à dire une personne qui vient en aide à un de ses proches en situation de handicap, de dépendance ou de maladie, tout en poursuivant son activité professionnelle. Par manque de temps, stress, difficultés d'organisation... les impacts sur la vie professionnelle sont nombreux (absentéisme, concentration, fatigue...).

**Malakoff Humanis, leur donne un coup de pouce avec des services concrets et des aides financières** pour rester auprès d'un enfant gravement malade ou en cas d'hospitalisation, profiter d'un répit, accompagner un proche en fin de vie, se renseigner sur les démarches (Ligne Info Aidant) ou en savoir plus avec un site internet d'informations, d'orientation et de services pour les aidants et les aidés (essentiel-autonomie.com).

(1) Nos aides sont attribuées sous condition de ressources et en complément des dispositifs publics. (2) Source : Baromètre et santé et qualité de vie au travail, réalisé auprès de 3500 salariés du secteur privé, Malakoff Humanis 2018.



**Malakoff Humanis Prévoyance** - Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la Sécurité sociale - Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 775 691 181 - Siège : 21 rue Laffitte, 75009 Paris - **Mutuelle Malakoff Humanis** - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 784 718 256 - Siège : 21 rue Laffitte, 75009 Paris - Mutuelle membre du groupe Malakoff Humanis - **Institution Nationale de Prévoyance des Représentants (INPR)** - Institution de prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité sociale - Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 352 983 118 - Siège social : 21 rue Laffitte 75009 Paris

**Décryptez les grandes mutations de l'entreprise** et les nouveaux enjeux de la santé et de la qualité de vie au travail avec **Le Comptoir de la nouvelle entreprise**, le média du groupe **Malakoff Humanis**.

Retrouvez toutes nos études, nos dossiers et notre éclairage spécial de la crise sanitaire du Covid-19 sur [lecomptoirdelanouvelleentreprise.com](https://lecomptoirdelanouvelleentreprise.com)

**le comptoir**  
**( de la nouvelle entreprise )**  
**malakoff humanis**

## [ Formation ] le FAFCEA s'adapte à la période de confinement

Le Conseil d'Administration du FAFCEA a adopté des mesures exceptionnelles de ses conditions de financement pour 2020 afin de soutenir la formation professionnelle continue des chefs d'entreprise exerçant une activité artisanale, à savoir :

**Augmentation du nombre d'heures finançables pour les formations débutant jusqu'au 31/12/2020 :**

- Formations techniques en présentiel : 70h au lieu de 50h/an,

- Formations FOAD 100% à distance : 50h au lieu de 24h/an.

**Pour les formations programmées durant le confinement :** le FAFCEA est en mesure d'intervenir financièrement pour les actions de formation qui se dérouleront en présentiel ou en distanciel durant cette période.

**Attention !** les formations réalisées en présentiel doivent correspondre à des contenus non-susceptibles d'être dispensés à distance. Ce sera aux organismes de formation de déterminer si la formation peut ou non se dérouler en présentiel plutôt qu'en distanciel.

Contact sur l'adresse : [accueil@fafcea.com](mailto:accueil@fafcea.com).



## POUR ACCOMPAGNER VOTRE FORMATION

Vous êtes **CHEFS D'ENTREPRISE, CONJOINT COLLABORATEUR ASSOCIE** ou **AUXILIAIRE FAMILIAL,**

Vous souhaitez **VOUS FORMER, VOUS PERFECTIONNER** afin de renforcer la compétitivité de votre entreprise et assurer sa pérennité.

Le FAFCEA peut vous **ACCOMPAGNER** et **FINANCER** votre projet de formation.

Pour en savoir plus : **FAFCEA**, 14, rue Chapon, CS 81234, 75139 Paris cedex 3  
Tel. : 01 53 01 05 22 [www.fafcea.com](http://www.fafcea.com)

Association loi 1901, le FAFCEA est habilité par arrêté ministériel du 27 décembre 2007

Économiquement vertueux,  
socialement indispensable

[www.ag2ramondiale.fr/branchez-vous-sante](http://www.ag2ramondiale.fr/branchez-vous-sante)

**branchez-vous santé**

11008-54850 - C-Adh. encls. - Stocky par l'Agence Zalkovic - GE ARS28 BENJICA agissant  
pour le compte de ses membres / 101 - 111 Boulevard Haussmann, 95 919 Paris cedex 08